

EU submission to CBD notification 2012-040 on Incentive Measures

2 July 2012

The submission for this Notification has a mixed format. The common EU chapeau contains the EU views and general statements, followed by individual inputs from Member States.

The EU refers to its submission to the CBD notification 2011-014 on incentive measures, summarising the main relevant developments in the EU.

Further progress has been made in a number of areas since then.

As part of the Common Implementation Framework of the EU Biodiversity Strategy, the Commission has set up in the autumn of 2011 a new working group on mapping and assessment of ecosystems and their services (MAES WG) to support Member States in implementing Action 5. This Working Group is seeking amongst other tasks to develop a common framework to categorise ecosystems and their services, as a basis for mapping and assessment actions within MS and at EU level. In parallel, the Commission has launched a call for tender for a study to provide assistance to the Member States on the mapping and assessment of the state of ecosystems and their services in their national territory, based on existing experiences at national and EU level. An ongoing study, due to be completed at the end of 2012, is also looking to evaluate recent and on-going initiatives relevant to the assessment of the economic value of ecosystem services, and the integration of these values into accounting and reporting systems at EU and national level and to explore how the different steps could be articulated in a coherent framework to assist Member States in implementing the relevant action in the EU biodiversity strategy.

In addition, the European Commission is developing two main policy strands which are expected to provide incentives for maintaining and enhancing ecosystems and their services. The first one is a Green Infrastructure strategy, expected to be adopted by the end of 2012, which will include amongst others an indication of possible financing sources for Green Infrastructure-related activities. The second one is the development of an initiative on no net loss of ecosystems and their services by 2015. Discussions with Member State and stakeholders have been initiated within a dedicated Working Group to support the development of the initiative, based on Member States experiences.

In parallel, major reforms of key policy areas such as the Common Agricultural Policy, and the Common Fisheries Policy, as well as discussions on the next financial perspectives of 2014-2020, are ongoing. The Council conclusions of December 2011 welcome the Commission commitment to significantly strengthen its efforts to mainstream biodiversity in other EU policies, and reiterate the Council commitment to mainstreaming biodiversity at national level. They also stress the need to ensure that the implementation of the financing perspectives 2014-2020 will support the achievement of the targets set out in the Strategy and confirm the importance of mobilising both EU and national financial resources from all possible sources as appropriate, including innovative financial mechanisms, in order to ensure adequate levels of funding towards meeting biodiversity objectives for example by providing incentives to attract private sector investments.

The Commission has also commissioned a number of studies on possible financing mechanisms for the maintenance and enhancement of biodiversity and ecosystem services, and is continuing discussions with the European Investment Bank on possible ways forward.

The previous submission included a report of activities in EU Member States, including Spain, France, and Finland. An updated report from France is included in this submission.

France

Réponse de la France à la Notification 2012-040 du secrétariat de la CDB sur les mesures d'incitation – mise à jour de la soumission faite suite à la Notification 2011-014

1. Rapport sur les aides publiques dommageables à la biodiversité

Le Centre français d'analyse stratégique (CAS) a publié en octobre 2011 un rapport sur les aides publiques dommageables à la biodiversité et identifié des pistes de réformes potentielles.

Le rapport, à l'attention du gouvernement français, s'inscrit dans les recommandations formulées par l'OCDE et les dispositions du Grenelle Environnement, qui demandent d'évaluer l'impact des politiques publiques sur l'environnement. La loi d'août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement prévoit en particulier un état des mesures fiscales défavorables à la biodiversité, pour adapter progressivement la fiscalité aux nouveaux enjeux environnementaux. La France a aussi adopté en mai 2011 une nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), dont le 7ème objectif consiste à inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique.

Le rapport rappelle tout d'abord l'importance des « services écosystémiques » rendus par la biodiversité, remarquable comme ordinaire : fourniture des aliments et de matériaux de construction ; purification de l'air et de l'eau ; modération des inondations et des sécheresses ; renouvellement de la fertilité des sols ; maintien des ressources génétiques ; production de biens récréatifs, esthétiques et culturels.

Le rapport définit ensuite son périmètre d'analyse et retient les différentes formes de soutien public de l'Etat ou des collectivités territoriales, suivantes : subventions budgétaires et hors budget, dépenses fiscales, absence d'internalisation d'externalités négatives, non-application ou application partielle de la réglementation. Une aide publique a été considérée comme dommageable à la biodiversité à partir du moment où elle augmente une ou plusieurs des cinq principales causes d'érosion de la biodiversité en France : la destruction et la dégradation des habitats, la surexploitation des ressources naturelles renouvelables, les pollutions, le changement climatique et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

Le rapport recommande notamment d'agir dans les directions suivantes:

- rendre les taxes et redevances plus incitatives, par exemple celles perçues par l'État pour toute occupation ou utilisation privative du domaine public ;

- lutter contre l'artificialisation des sols, en réduisant les dépenses fiscales favorables à l'étalement urbain, pour plutôt privilégier la densité urbaine ;

- ralentir la fragmentation des habitats par une meilleure internalisation des coûts des infrastructures routières sur la biodiversité tout particulièrement lors de l'évaluation socio-économique des projets d'infrastructures de transport ;
- réviser les redevances pour pollution des eaux, notamment réformer la taxation rejets industriels dans l'eau en intégrant les 13 substances dangereuses prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau dans une redevance pour pollution non domestique;
- réduire les émissions atmosphériques de métaux lourds.

Le rapport, en français, est disponible à l'adresse suivante :

http://www.strategie.gouv.fr/system/files/2011-21-10-cas_rapp_biodiversite.pdf

2. Mesures fiscales en faveur de l'environnement

Les principales mesures fiscales environnementales ont été adoptées dans les lois de finances pour 2009 et 2010 à la suite du Grenelle Environnement. Cette fiscalité environnementale a pour objectif d'adresser un signal/prix suffisamment clair aux acteurs, pour les inciter à modifier leur comportement en profondeur. Ainsi, afin de lutter contre le réchauffement climatique, le malus automobile a été plusieurs fois relevé depuis sa création. De même, les taux du crédit d'impôt octroyé aux ménages qui réalisent des travaux de rénovation thermique ont été révisés en fonction de l'évolution technologique. Afin de lutter contre les pollutions, les taux de certaines composantes de la taxe générale sur les activités polluantes ont été revus à la hausse (notamment sur les NOx, bioréacteurs).

En outre, les taxes d'urbanise ont été réformées de manière à lutter contre l'étalement urbain et financer la trame verte et bleue. Cette réforme a consisté en la création d'une taxe d'aménagement se substituant à des taxes préexistantes, due pour « les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation » ; la création du versement pour sous densité institué pour lutter contre l'étalement urbain ; l'extension des possibilités d'affectation de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles à la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés et aux dépenses et à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques prévus dans les schémas régionaux de cohérence écologique et la taxation des aires de stationnement.

En outre, certaines pistes de réformes émises par le rapport sur les subventions dommageables à la biodiversité ont été mises en oeuvre par la loi de finances pour 2012 (loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011) et la loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011). Ainsi, la réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs a été restreinte aux logements remplissant des critères environnementaux et le taux réduit de TVA dont bénéficiaient les

produits antiparasitaires (à l'exception de ceux utilisés pour l'agriculture biologique) a été supprimé. De même, le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) acquitté par les bateaux de plaisance a été aménagé (diminution du droit sur la coque et corrélativement augmentation du droit sur le moteur) et étendu aux engins nautiques à moteur. Enfin, les redevances des agences de l'eau ont été re-paramétrées dans le sens préconisé par le rapport.

Toutes ces mesures viennent s'ajouter à celles déjà existantes, notamment celle en faveur du patrimoine naturel qui datent de la fin des années 2000, comme l'exonération de taxe sur le foncier non bâti pour les zones humides, les zones Natura 2000 et dans les coeurs de parcs nationaux ; l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les zones Natura 2000, les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, etc. ; la déduction du revenu net pour travaux de restauration et gros entretien dans les zones Natura 2000, les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles ; l'imputation sur le revenu global des déficits fonciers afférents aux dépenses de préservation et d'amélioration du patrimoine naturel.

A noter qu'en 2012, le ministère de l'environnement français compte mener des opérations de sensibilisations des acteurs qui pourraient participer à la meilleure gestion du patrimoine naturel à l'existence de ces mesures fiscales, notamment en formant les différentes personnes qui interviennent dans ces dispositifs.